

COMMUNE DE
ETAIN

**DOSSIER D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

DICRIM



PREFACE DU MAIRE

PRESENTATION GENERALE

1 - QU'EST CE QUE LE DICRIM ?

Conformément aux dispositions du décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004, le **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** établi par le maire, recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune et notamment celles qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Ce document est réalisé dans le but de :

- Sensibiliser le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, l'informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages.
- Décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens.
- Présenter l'organisation des secours.
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Il s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ainsi que sur le document communal synthétique sur le risque majeur élaborés par la préfecture.

2 - IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

La commune est exposée à différents risques,

RISQUES NATURELS :

- Inondation

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Industriel
- Transport de matières dangereuses

3 - ACTIONS DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

La commune dispose de dispositifs de sécurité adaptés

- ☛ Plan de Prévention des Risques Naturels,
- ☛ Plan Communal de Sauvegarde,
- ☛ Réserve Communale de Sécurité Civile ...

Parallèlement à l'action des services de l'Etat dans le département (voir DDRM), la municipalité est engagée dans un effort de prévention et de gestion des risques dont le présent document présente les principaux aspects.

Rappel des signaux d'alerte en usage pour la commune



« L'alerte peut être diffusée par haut-parleur, sirène, ou automate d'alerte. Les sirènes susceptibles de retentir dans la commune sont implantées sur le toit de la Mairie, sur le Château d'eau des Clairs Chênes et l'ancien Château d'eau situé sur le site Vitherm au cœur de la Zone Industrielle.

- ☛ **En cas de d'événement non prévu par le Plan Communal de Sauvegarde**, sera diffusé le **signal national d'alerte**. Il s'agit d'une sirène dont le son est modulé, c'est à dire montant et descendant. Le signal retentit 3 fois une minute. Les sonneries sont espacées de 5 secondes.



La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé qui dure 30 secondes.



- ☛ **En cas d'inondation importante**, sera diffusé un signal national d'alerte : une sirène dont le son est modulé. Le signal retentit *3 fois une minute. Les sonneries sont espacées de 5 secondes*.
- ☛ **En cas d'accident de Transports de Matières Dangereuses**, sera diffusé un signal d'alerte spécifique : une sirène dont le son est modulé. Le signal retentit



10 secondes 10 secondes 10 secondes
◀◀▶▶▶ 5 secondes ▶▶▶▶▶ 5 secondes ▶▶▶▶▶
La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé qui dure 30 secondes.

30 secondes ▶◀▶▶▶

En cas de sinistre au sein d'une Installation Classée Pour l'Environnement ou d'un Site classé SEVESO, sera diffusé un signal d'alerte spécifique : une sirène dont le son est modulé. Le signal retentit

1 minute 1 minute 1 minute
◀◀▶▶▶ 5 secondes ▶▶▶▶▶ 5 secondes ▶▶▶▶▶
10 secondes 10 secondes
◀◀▶▶▶ 5 secondes ▶▶▶▶▶

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé qui dure 30 secondes.

30 secondes ▶◀▶▶▶

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte ou un signal spécifique d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Des essais de ces sirènes, sont effectués les premiers mercredis de chaque mois.

Il est toutefois possible d'écouter le **Signal National d'Alerte** au **0 800 42 73 66**.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

AVANT

Prévoir les équipements minimums :

- radio portable avec piles,
- lampe de poche,
- eau potable,
- papiers personnels,
- médicaments urgents,
- couvertures ; vêtements de rechange,
- matériel de confinement.

S'informer en mairie :

- des risques encourus,
- des consignes de sauvegarde,
- du signal d'alerte,

- des plans d'intervention (PPI).

– Organiser :

- le groupe dont on est responsable,
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

– Simulations :

- y participer ou les suivre,
- en tirer les conséquences et enseignement.

– PENDANT

– Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque,

– S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par France Info FM 106.8 Mhz

– Informer le groupe dont on est responsable,

– Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

– APRÈS

– S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités,

– Informer les autorités de tout danger observé,

– Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées,

– Se mettre à la disposition des secours.

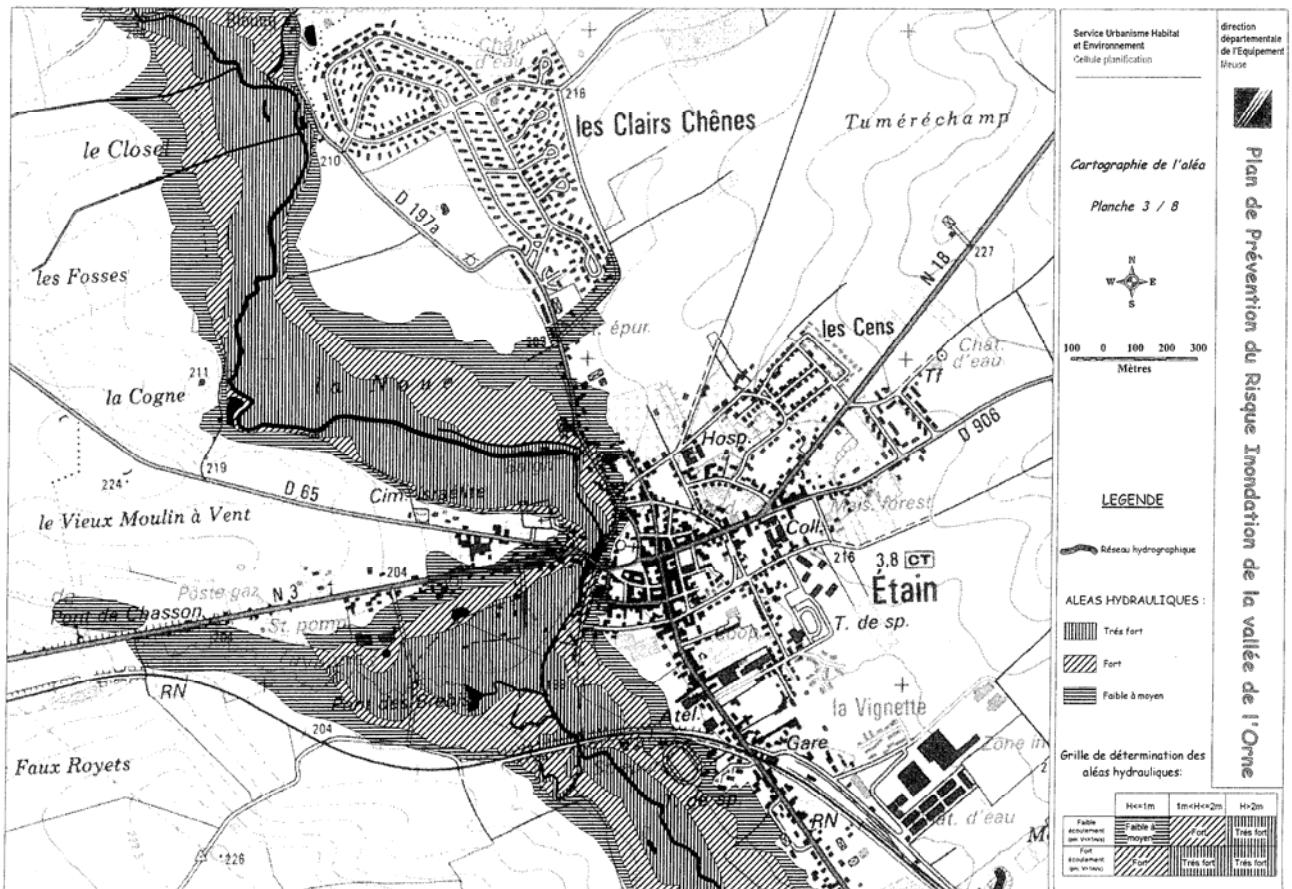
- les dégâts,
- les points dangereux et s'en éloigner.

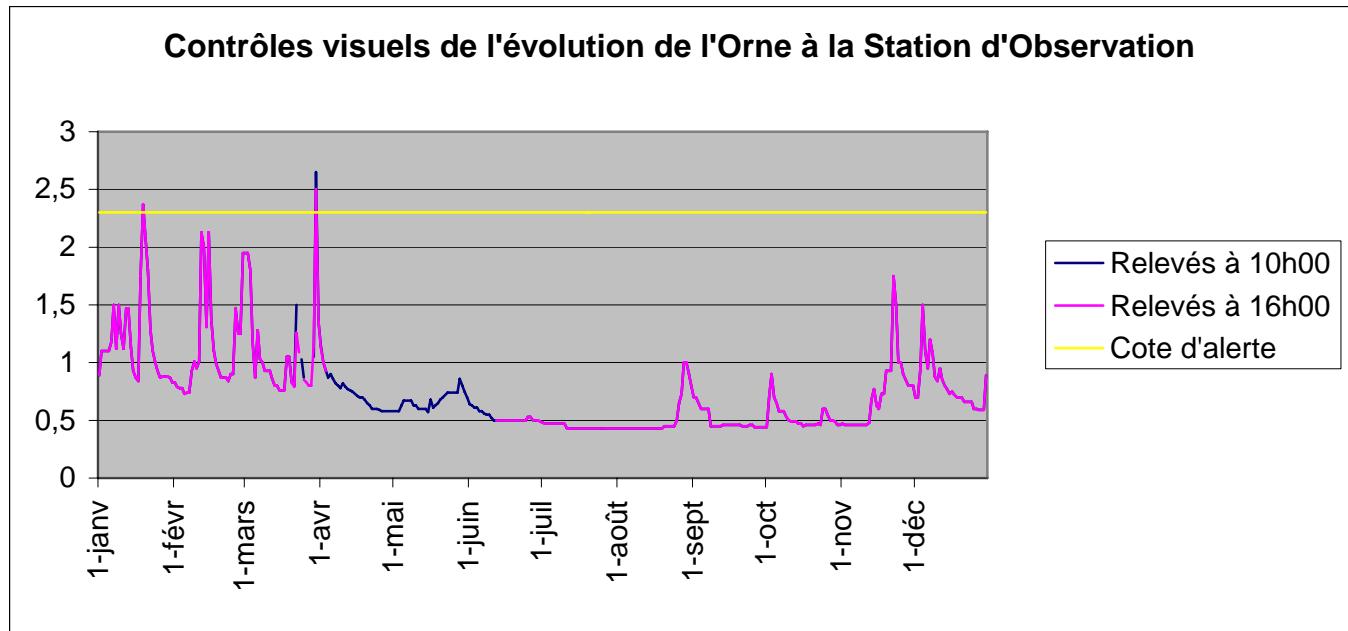
Risques naturels



LE RISQUE INONDATION

Zones inondables sur Etain selon le PPRI





1 - QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être causée par une augmentation du débit d'un cours d'eau ou par une concentration des ruissellements provoqués par des pluies importantes. L'inondation représente un risque lorsque des constructions, des équipements et des activités humaines sont implantés dans une zone inondable. Les dommages occasionnés sont des pertes humaines, et la destruction d'habitations et de bâtiments.

2 - LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Une inondation peut se traduire par :

- ☞ un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique,
- ☞ une stagnation des eaux pluviales : inondation de plaine,
- ☞ des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- ☞ un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ☞ l'intensité et la durée des précipitations,
- ☞ la surface et la pente du bassin versant,
- ☞ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ☞ la présence d'obstacle à la circulation des eaux,

Le risque dans la commune d'Etain est essentiellement une inondation de plaine par la rivière Orne.

Les dernières plus hautes eaux connues sont :

Janvier 1995 Décembre 1993

2.95 m 3.17 m

Les zones naturelles d'expansion des crues ne sont pas urbanisées. Il s'agit de :

- La Noue,
- Le Pont de Chasson,
- Le Pont des Brebis,
- Le Bacomprez,
- La Fontaine au Ru,



Zones naturelles et terrains à vocation agricoles, traversés par la rivière Orne et le ruisseau de Tavannes, situés dans le champs d'action de la crue de référence centennale, susceptibles de stocker des volumes d'eau importants.

L'expansion des cours d'eau peut modérément, voire faiblement (moins de 50 cm d'eau au cours de la crue centennale de référence) de part et d'autre de :

- La route de Foameix,
- Le rue Lavaux, dans sa portion comprise entre la rue du Petit Ornel et la rue de l'Orne, (lorsque l'Orne dépasse 2.50 m à 2.65 m)
- La rue de l'Orne, (lorsque l'Orne dépasse 2.50 m à 2.65 m)
- La rue des Abattoirs,
- La rue du cimetière,
- Avenue du Général de Gaulle, côté Sud entre le Chemin du Hautbois et le Pont de l'Orne,

Les aléas les plus forts sont concentrés de part et d'autre de la rue des Regrets (plus de 50 cm d'eau au cours de la crue centennale de référence)..

3 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

a) La connaissance du risque

Des études hydrauliques ont été réalisées (Beture Setame 1990 – BCEOM 1999). En les complétant avec les éléments recueillis lors de la crue de 1993 (Relevés topographiques de la D.D.A.F. 1994) et l'étude de vulnérabilité de 1991 par Sogreah, la Direction Départementale de l'Equipement a pu établir le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la Vallée de l'Orne approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 22 octobre 2003.



Au titre de leurs attributions respectives, le préfet et le maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

b) La surveillance



Un système d'annonce des crues a été mis en place sur la rivière Orne. La Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine, service d'annonce des crues, assure la surveillance du débit de la rivière à partir des données relevées par la station d'observation de ETAIN, rue de l'Orne.

Le règlement départemental d'annonce des crues fixe des seuils au-delà desquels des mesures sont prises :

Cote d'alerte : 2.30 m

Ainsi, lorsque la cote d'alerte est atteinte et que la montée des eaux risque de se poursuivre, le chef du centre d'annonce des crues propose au préfet la mise en alerte des services concernés.

Cependant la surveillance des cours d'eau étant organisée en degrés de vigilance, l'alerte peut être déclenchée avant d'avoir atteint la cote d'alerte.

La brigade de gendarmerie d'Etain prévient le maire qui en informe la population par l'activation des sirènes d'alerte par le signal défini au paragraphe 3 du Chapitre de PRESENTATION GENERALE.

Le maire suit l'évolution de la crue à partir d'un diffuseur téléphonique régulièrement alimenté par la Préfecture sur lequel sont communiquées les cotes relevées dans les différentes stations d'observation.

En cas de crue grave, le plan de défense contre les inondations (Arrêté préfectoral N° 520/97 du 20 mars 1997) et le plan ORSEC 55 (Arrêté préfectoral N° 2003/880 du 30 avril 2003) peuvent être déclenchés par le préfet.



Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe généralisée des biens et des personnes.

Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et / ou exposées.

Vert : pas de vigilance particulière requise.

La prévision des crues est consultable sur <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

c) Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Le risque majeur d'inondation étant caractérisé par l'atteinte de la cote d'alerte fixée à 2.50 mètres à la station d'observation par l'Orne, le déclenchement du système d'alerte INONDATION est immédiat.

Les services techniques préparent sur place les barrières de police suffisantes à l'interruption de toute circulation dans les rues concernées.

L'ensemble du personnel des services techniques est maintenu en astreinte pour assister les riverains des zones inondées dans la protection de leurs biens et des personnes.

Dès lors que l'inondation persiste ou augmente ou laisse à penser qu'elle persistera ou augmentera laissant les riverains dans l'impossibilité de demeurer sur place pendant les 48 heures à venir, la SALLE

DES FETES servira de centre d'accueil. Une durée de crue laissant les riverains dans l'impossibilité de demeurer sur place plus de 48 heures, le GYMNASSE de la CODECOM servira de centre d'accueil, offrant douche et sanitaires.

d) Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les établissements recevant du public

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

Les établissements précédemment cités ne sont pas implantés en zone inondable.

e) La mitigation

La mitigation est l'ensemble des mesures visant à réduire la vulnérabilité des habitations, bâtiments et équipements existants face aux risques, et/ou à réduire l'intensité des phénomènes dangereux.

Des mesures préventives ont été prises face à ce risque :

- surveillance communale de la montée des eaux : relevés visuels par la police municipale,
- entretien du cours d'eau,
- projet d'élaboration par la DDA de mesures pour se prémunir contre le ruissellement des eaux de pluie dans le quartier des « Clairs Chênes »,
- en concertation avec les autres communes concernées par les crues de l'Orne, création d'un dispositif concret de lutte.



4 - LES PRINCIPALES INONDATIONS DANS LA COMMUNE

Date	Niveau	Evènement
Avril 1983	Non répertorié	Inondation par ruissellement et coulée de boue, par une crue – débordement de cours d'eau
Décembre 1993	3.17 m	Inondation par ruissellement et coulée de boue, par une crue – débordement de cours d'eau
Janvier 1995	2.95 m	Inondation par ruissellement et coulée de boue, par une crue – débordement de cours d'eau
Février 1997	2.58 m	Inondation par ruissellement et coulée de boue, par une crue – débordement de cours d'eau
Octobre 1998	2.67 m	Inondation par ruissellement et coulée de boue, par une crue – débordement de cours d'eau
Décembre 01	2.42 m	Inondation par ruissellement et coulée de boue, par une crue – débordement de cours d'eau
Janvier 2003	2.44 m	Inondation par ruissellement et coulée de boue, par une crue – débordement de cours d'eau

5 - LES CONSIGNES DE SECURITE

Information préventive du citoyen

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur),
- Disposer d'un poste de radio à piles,
- Prévoir les gestes essentiels :
 - Amarrer les cuves
 - Faire une réserve d'eau potable
 - Rassembler papiers, argent, médicaments... (pour une éventuelle évacuation).

PENDANT

- Fermer portes, fenêtres, aérations,
- Couper les alimentations en gaz et en électricité,
- Se réfugier dans les étages,
- Ecouter la radio (France Inter... ou votre radio de proximité) et attendre les consignes des autorités.

APRES

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage),
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques,
- Chauffer dès que possible.

Hors zone inondable, il existe des possibilités d'hébergement dans les structures suivantes, toutes équipées de sanitaires, (sauf la salle paroissiale) et pouvant contenir un certain nombre de lits :

Hôtel de la Sirène (24)
Salle des fêtes (60)
Gymnase CODECOM (120)
Mairie (40)
Salle paroissiale (30)

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE

L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certains de ces évènements (inondations, mouvements de terrain,) ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de « catastrophe naturelle. »

Arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1982

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
55181	étain	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	18/05/1983	16/05/1983	18/05/1983
55181	étain	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	18/05/1983	16/05/1983	18/05/1983
55181	étain	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/07/1983	18/11/1983	15/11/1983	18/11/1983
55181	étain	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/07/1983	18/11/1983	15/11/1983	18/11/1983
55181	étain	Séisme	13/04/1992	12/06/1993	18/05/1993	12/06/1993
55181	étain	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	15/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
55181	étain	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/1993	15/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
55181	étain	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	08/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
55181	étain	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	08/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
55181	étain	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	22/07/1995	07/01/1996	26/12/1995	07/01/1996
55181	étain	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	22/07/1995	07/01/1996	26/12/1995	07/01/1996
55181	étain	Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
55181	étain	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
55181	étain	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
55181	étain	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2003	13/12/2005	22/11/2005	13/12/2005

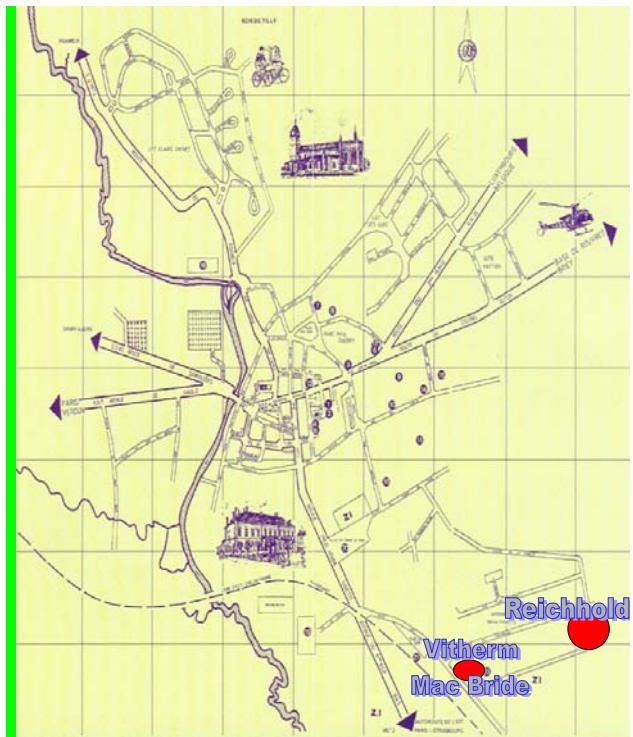
Risques technologiques



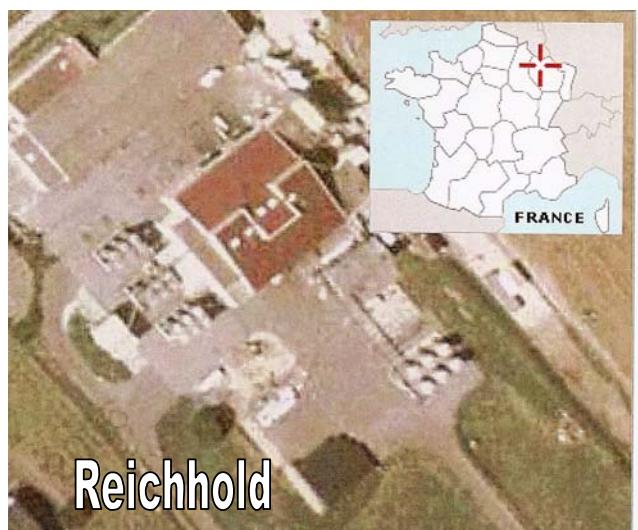
EXPLOSION USINE AZF 9.2001



LE RISQUE INDUSTRIEL



Le risque industriel d'Etain (●) est situé au Sud Est du territoire communal. Il s'agit de deux Installations Classées Pour l'Environnement ; l'entreprise VITHERM France MAC BRIDE et l'entreprise REICHHOLD, classée SEVESO.



1 - QU'EST CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement qui peut se traduire par un incendie, une explosion ou la dispersion dans l'air d'un nuage toxique.

Il peut se développer dans chaque établissement dangereux. Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des accidents, les établissements les plus dangereux sont répertoriés et soumis à la réglementation stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les installations les plus dangereuses dites « SEVESO II » sont soumises à une réglementation spécifique.

2 - LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Entreprise	Localisation	Activité
Vitherm	Z.I. des Casernes	Conditionnement Eau de javel
Mac Bride	Z.I. des Casernes	Manipulation de résines synthétiques

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

La réglementation ICPE impose aux établissements soumis à autorisation :

- **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- **une étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux, pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaire et à identifier les risques résiduels.

En ce qui concerne les établissements SEVESO II (seuil haut ou AS), d'autres mesures préventives sont imposées :

- la mise à jour tous les 5 ans de l'étude de danger,
- la mise en place d'un système de gestion de la sécurité dans chaque installation,
- l'élaboration de plan particulier d'intervention,
- l'information de la population à l'aide de brochures ou de tout autre moyen approprié,
- la maîtrise de l'aménagement de l'espace autour du site avec la détermination de périmètres de risque devant être repris dans les documents d'urbanisme (PLU ou POS notamment).

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit :

- **la réalisation par l'exploitant d'une étude de danger** intégrant la probabilité et la cinétique en plus de la gravité des scénarios d'accident, pour toute demande d'exploiter une installation classée.

3 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

a) la connaissance du risque

Des études de danger et un repérage des zones exposées ont été réalisés dans le cadre du Plan d'opération interne de chaque entreprise. La commune est destinataire des procédures

établies par les industriels ainsi que les services d'Etat concernés.

b) la surveillance

Les industriels ayant établi chacun son plan d'opération adressent un message type :

Usine à Etain

Nature du sinistre

CONDUITE A TENIR : Restez chez vous et fermez toutes ouvertures (ventilations, vasistas etc...)

Ecoutez les informations transmises par la mairie et la gendarmerie

Suivez les instructions des autorités ; ne gênez pas l'approche des secours.

Ne vous rendez pas sur les lieux ou aux abords de l'usine sans motif important.

ATTENTION

Ce message n'étant diffusé qu'au cas où les effets indirects du sinistre peuvent réellement exposer (une partie de) la population. Il ne concerne que les feux non rapidement maîtrisés et susceptibles d'entraîner la dispersion d'émanations toxiques peu diluées vers des lieux habités proches.

Les conditions météorologiques (force et direction des vents/pluie atténuante/canicule ou brouillard aggravants) sont déterminants dans l'appréciation du risque sanitaire.

Dans ce cas, le Plan Communal de Sauvegarde est systématiquement déclenché.

c) le plan communal de sauvegarde

Dès lors que les entreprises VITHERM ou REICCHOLD se trouvent en situation de risque technologique établie par leur propre Plan Particulier d'Intervention et qu'elles ont actionné leur système d'alerte propre, le système d'alerte communal est actionné.

Le confinement des personnes se trouvant dans les entreprises, les établissements scolaires ou les associations s'effectue conformément aux Plans Particuliers de Mise en Sûreté de ces établissements.

Le confinement des personnes se trouvant à leur domicile s'effectue conformément aux consignes mentionnées ci-après.

Le confinement des personnes se trouvant sur le domaine public s'effectue au lieu de rassemblement déterminé : Salle des Fêtes et Salle Brasse et Focosi. Elles y sont accueillies par le personnel communal, le Secours Catholique et, ou la Croix Rouge.

Le bouclage du périmètre est effectué par barrières de police et effectifs du personnel des services techniques équipés de chasubles aux axes stratégiques.

Dans le cas où l'absence de vents ou la direction des vents laisse l'épanchement des fumées sur le territoire communal, le bouclage s'effectue aux entrées de ville, au minimum à un kilomètre du lieu du sinistre.

Dès lors que le confinement lié aux risques technologiques est déclenché, les services administratifs de la Mairie s'assurent que les personnes figurant à l'annuaire des personnes nécessitant une attention particulière ont bien été avisées de la mesure de confinement

d) les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les établissements recevant du public

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

4 - LES CONSIGNES DE SECURITE

Information préventive du citoyen

AVANT

- Connaître les risques, les codes d'alerte, les consignes de confinement.

PENDANT

- Ne pas fumer,
- S'éloigner de la zone dangereuse et ne pas chercher à s'en approcher,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.

EN TANT QUE TEMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte (18 sapeurs pompiers, 17 gendarmerie ou police) en donnant le maximum de précisions : le lieu, la nature du sinistre, le nombre approximatif de victimes,
- Ne pas déplacer les victimes, s'il y en a, sauf en cas d'incendie.

SI UN NUAGE TOXIQUE S'APPROCHE

- Evacuer selon un axe perpendiculaire au vent,
- S'éloigner rapidement de la zone et se mettre à l'abri dans un bâtiment (se confiner),
- Se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer.

SI LE SIGNAL D'ALERTE EST DECLENCHÉ

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées),
- Arrêter ventilation et climatisation,
- Eteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
- S'éloigner des portes et des fenêtres,
- Eviter de téléphoner, les lignes doivent être réservées aux secours,
- S'informer en écoutant la radio,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- A la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement.

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

1 - QU'EST CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque transport de matières dangereuses ou TMD est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

➢ **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,

➢ **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,

➢ **la dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par l'inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

2 - LE RISQUE DANS LA COMMUNE

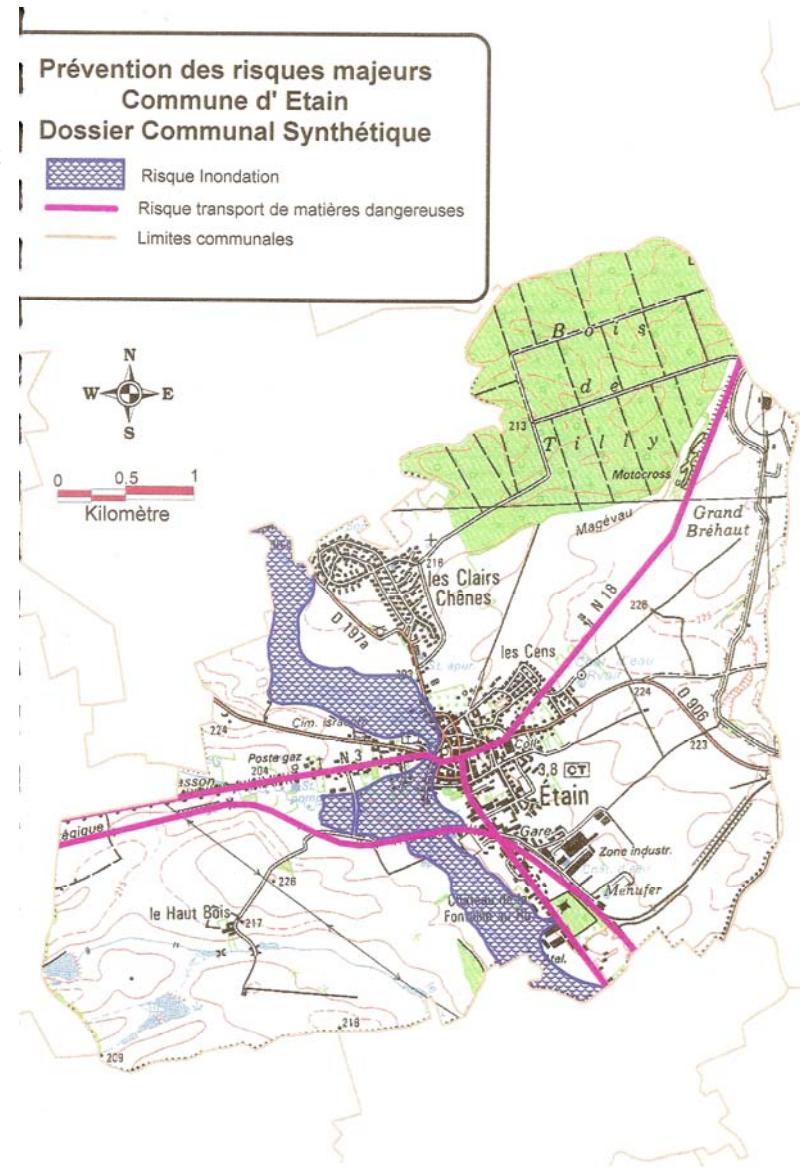
Le transport de matières dangereuses représente une part importante du trafic. Il s'effectue principalement par :

Voies routières :

R.N. 18 et R.N. 3,

Voie ferrée SNCF

CHALONS CONFLANS



3 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

- ☞ Aménagement du contournement d'Etain dont les effets sont :
 - L'annulation du transit des TMD prenant l'axe LONGWY – METZ,
 - L'annulation de la circulation des TMD en agglomération entre la Zone Industrielle et l'axe LONGWY – VERDUN,
 - Le transit des TMD sur un axe unique, LONGWY – VERDUN
- ☞ Surveillance et alerte de la population (sirène),
- ☞ Prise en compte du risque dans l'établissement du PCS (Mesures identiques qu'en cas de risque technologique)
- ☞ Plan ORSEC

DANS LE DEPARTEMENT ?

Un plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses a été approuvé en décembre 2005.

Dans le département de la Meuse, on ne dénombre pas d'accident majeur lié au transport de matières dangereuses.

Cependant on peut citer quelques accidents, de faible gravité mais qui auraient pu dans d'autres lieux et circonstances présenter un risque majeur pour la population :

- **Le 19 mai 1993** : des produits chimiques s'échappent d'un wagon citerne resté en gare de **DOMMARY-BARONCOURT**.
- **Le 25 juillet 1994** : à l'entrée de **VERDUN**, sur la RNVS, un ensemble routier se renverse laissant échapper des produits chimiques, sans conséquence pour l'environnement.
- **Le 13 septembre 1994** : accident de la route impliquant un poids-lourd, hors agglomération de **THONNELLE**, qui a pour conséquence le déversement de 2 tonnes d'acide sulfurique sur les terrains bordant la RN 43.
- **Le 10 novembre 1994** : fuite d'acide chlorhydrique d'un camion-citerne à l'usine **TREFILEUROP** à **COMMERCY**.

4 - LES CONSIGNES DE SECURITE

Information préventive du citoyen

AVANT

- Connaître les risques, les codes d'alerte, les consignes de confinement.

EN CAS D'ACCIDENT

- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.

EN TANT QUE TEMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte (18 sapeurs pompiers, 17 gendarmerie ou police en précisant la nature du sinistre, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger,
- Ne pas déplacer les victimes s'il y en a, sauf en cas d'incendie.

SI UN NUAGE TOXIQUE S'APPROCHE

- Evacuer selon un axe perpendiculaire au vent,
- S'éloigner rapidement de la zone et se mettre à l'abri dans un bâtiment (se confiner),
- Se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer.

SI LE SIGNAL D'ALERTE EST DECLENCHE

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées),
- Arrêter ventilation et climatisation,
- Eteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
- S'éloigner des portes et des fenêtres,
- Eviter de téléphoner, les lignes doivent être réservées aux secours,
- S'informer en écoutant la radio,

- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- A la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement.

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE

L'ALERTE METEOROLOGIQUE

LE RISQUE TEMPETE



© Joachim BERTRAND / SECURITE CIVILE



1 - QU'EST CE QU'UNE TEMPETE ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km /h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

Elle peut se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies) et des zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont souvent importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

- Les conséquences humaines : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Au nombre des victimes corporelles, souvent important (2 000 décès dus à la tempête des 31 janvier et 1^{er} février 1953 dans le nord de l'Europe), s'ajoute un nombre de sans-abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions.

On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer : un " promeneur " en bord de mer, une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, etc. Ce constat souligne clairement les progrès encore nécessaires dans la prise de conscience par la population de la bonne conduite à adopter en situation de crise. Les causes de décès ou de blessure les plus fréquentes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation), les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains, etc.

- **Les conséquences économiques** : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants.

Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures. Il en est de même pour le monde de la conchyliculture.

- **Les conséquences environnementales** : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc.) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

VIGILANCE METEOROLOGIQUE :

Une carte de «vigilance météorologique» est élaborée deux fois par jour à 6 h 00 et 16 h 00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les vingt-quatre heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de quatre couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 (VERT) _ Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 (JAUNE) _ Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (ORANGE) _ Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4 (ROUGE) _ Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4. Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE ou VERGLAS, AVALANCHE, CANICULE (du 1^{er} juin au 30 septembre), GRAND FROID (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Le plan départemental d'alerte météorologique, approuvé en juillet 2005, vise à apporter des précisions sur la conduite à tenir en cas d'alerte météo. Il décrit la procédure à suivre ainsi que les relations entre les différents partenaires sous la forme de fiches réflexes.

Comment serez-vous avertis ?

- Par la préfecture,
- Par les médias (radios, télévision, journaux),
- En consultant le site de météo France - www.meteofrance.com ou 0.892.68.02.55 ou au 32 50,
- En appelant le centre régional d'information routière 03.87.63.33.33.

2 - LES CONSIGNES DE SECURITE ET L'ACTION MUNICIPALE

NIVEAU 3

Le maire informe les services techniques et prépare les moyens de secours de la commune.

De par ses pouvoirs de police, et en application des articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il prend toutes les mesures préventives et conservatoires vis à vis du patrimoine et des administrés, y compris envers les manifestations ou grands rassemblements ponctuels pouvant se dérouler sur Etain.

EN CAS DE VENTS VIOLENTS : NIVEAU 3	EN CAS DE FORTES PRECIPITATIONS : NIVEAU 3
<p>a) Conséquences possibles</p> <ul style="list-style-type: none">• Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.• Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées .• Les branches des arbres risquent de se rompre.• Les véhicules peuvent être déportés.• La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière. <p>b) Conseils de comportement</p> <ul style="list-style-type: none">• Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.• Ne vous promenez pas en forêt.• En ville soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.• N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques	<p>a) Conséquences possibles</p> <ul style="list-style-type: none">• De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.• Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables sur l'ensemble des bassins hydrologiques .• Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et de fossés.• Risque de débordement des réseaux d'assainissement.• Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau «grandes lignes» .• Des coupures d'électricité peuvent se produire. <p>b) Conseils de comportement</p> <ul style="list-style-type: none">• Renseignez vous avant d'entreprendre vos

<p>tombés au sol.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. 	<p>déplacements et soyez très prudents.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respectez en particulier, les déviations mises en place. ● Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immérée. ● Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
--	--

NIVEAU 4

En plus du niveau orange, le maire met en alerte les services municipaux pour :

☞ **En cas de vents violents :**

- réquisition des salles municipales pour hébergement,
- Intervention des services techniques en coordination avec les sapeurs-pompiers, la gendarmerie, la police municipale.
- Surveillance du patrimoine à risque.

☞ **En cas de fortes précipitations :**

- Mise en alerte des services d'assainissement et de la voirie.
- Inspection des zones à risques.
- Intervention des services techniques en coordination avec les sapeurs-pompiers, la gendarmerie, la police municipale.
- Si nécessaire, évacuation des personnes et réquisition des salles municipales pour hébergement.

☞ **En cas d'orages :**

- Mise en alerte des services municipaux notamment en prévision de coupures électriques et de difficultés sur les réseaux d'assainissement.

☞ **En cas de neige et verglas :**

- Intervention des équipes sur le domaine public communal pour sablage.
- Si nécessaire, réquisition de matériel et de personnel auprès des entreprises privées.
- Si nécessaire, évacuation des personnes et réquisition des salles municipales pour hébergement.

EN CAS DE VENTS VIOLENTS :	EN CAS DE FORTES PRECIPITATIONS :
NIVEAU 4	NIVEAU 4
<p>a) Conséquences possibles</p> <p>AVIS DE TEMPETE TRES VIOLENTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. ● Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les 	<p>a) Conséquences possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ● De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. ● Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins

<p>plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. • Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés. <p>b) Conseils de comportement</p> <p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restez chez vous • Mettez vous à l'écoute de vos stations radios locales • Prenez contact avec vos voisins et organsez vous. <p>En cas d'obligation de déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitez vous au strict indispensable en évitant de préférence, les secteurs forestiers. • Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. • N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. • Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable • Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. 	<p>hydrologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés . • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. • Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. <p>b) Conseils de comportement</p> <p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restez chez vous ou évitez tout déplacement <p>En cas d'obligation de déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soyez très prudents. Respectez, en particulier les déviations mises en place. • Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée • Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. • Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. • Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. • N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
<p>EN CAS DE NEIGE, VERGLAS :</p> <p>NIVEAU 4</p> <p>a) Conséquences possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique. 	<p>EN CAS DE GRAND FROID :</p> <p>a) Conséquences possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. • Veillez particulièrement aux enfants et aux personnes fragilisées. • Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons,

- Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.
- De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.
- De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.

b) Conseils de comportement

Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locale (Ex : Lor FM 92.7 Mhz).

En cas d'obligation de déplacement

- Renseignez-vous auprès du CRICR.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligé d'attendre plusieurs heures au bord de la route à bord de votre véhicule
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce casappelez le « 15 », le « 18 » ou le « 112 ».

b) Conseils de comportement

- Pour les personnes sensibles ou fragilisées, ne sortez qu'en cas de force majeure.
- Pour tous, restez actifs, évitez les sorties nocturnes et en début de matinée.
- Habillez-vous chaudement, ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur, prenez une douche ou un bain chaud, prenez une boisson chaude mais pas de boisson alcoolisée.
- Assurez-vous une bonne qualité d'air dans les habitations : ventilation même brève une fois par jour et vérifiez le bon fonctionnement des appareils de chauffage.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige et au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tous cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels et votre téléphone portable chargé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.



EN CAS DE CANICULE :

Déclenchement du Dispositif de gestion de la canicule ci-après.

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE



LE PLAN CANICULE

1 – PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF DE GESTION DE LA CANICULE

En août 2003, la France a découvert le risque sanitaire de premier ordre que peut entraîner une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé l'urgence d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de susciter de nouvelles formes de solidarité au sein de notre pays.

Ainsi, conformément au plan national de canicule 2006 et à la circulaire interministérielle n° DDSC/DGS/DGAS/282 du 27 juin 2006, le dispositif national de gestion des canicules repose sur trois niveaux d'alerte, des acteurs et des mesures à mettre en œuvre dès l'activation des différents niveaux :

- ◊ le niveau 1 : « Veille saisonnière »,
- ◊ le niveau 2 : « Mise en garde et actions »,
- ◊ le niveau 3 : « Mobilisation maximale ».

2 – LES NIVEAUX DU PLAN CANICULE

◊ Niveau 1 : « VEILLE SAISONNIERE » :

- Il est activé du 1^{er} juin au 31 août de chaque année pour permettre à chaque service concerné de vérifier la fonctionnalité des interfaces d'alerte, des dispositifs de repérage des personnes vulnérables et des mesures prévues dans le plan.
- Une plate-forme téléphonique « **CANICULE INFO SERVICE** » est activée du lundi au samedi, de 8h00 à 20h00 au niveau ministériel durant la veille saisonnière : **0821.22.23.00**.

- Sa mission consiste à diffuser des messages préenregistrés de conseils et de recommandations ainsi qu'à traiter des demandes d'information générale de la population

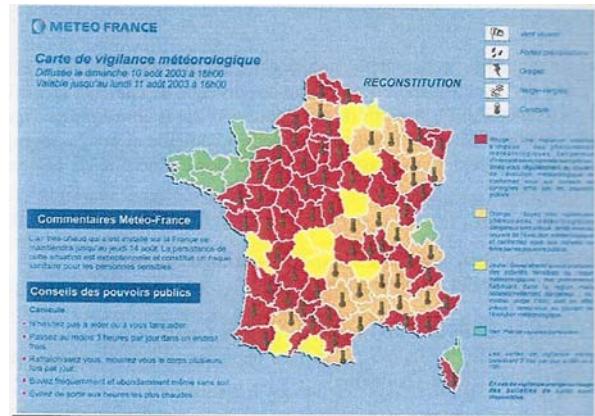
☞Niveau 2 : « MISE EN GARDE ET ACTIONS » :

- Il correspond à la mobilisation des services publics locaux et, ou nationaux principalement dans le secteur sanitaire et social.
- Son activation s'opère sur décision du préfet du département selon 2 critères :
- Dépassement des seuils biométéorologiques,

Seuils Biométéorologiques pour la MEUSE
Minimal nuit : 18°C et Maximal jour : 34°C
(Station météorologique de Tomblaine)

- La constatation d'une situation anormale au regard des critères précités,
- Un risque sanitaire identifié, seuils biométéorologiques dépassés une journée sur séquence de trois jours

La carte vigilance chaleur : Les départements concernés par les risques de canicule apparaissent en jaune, orange et rouge ;



- Jaune : niveau inférieur au niveau 2 du Plan Canicule,
- Orange : Niveau 2
- Rouge : Niveau 3
- Un numéro d'information téléphonique appelé « numéro d'appel santé » peut être ouvert par la Préfecture, en lien avec la D.D.A.S.S., dès activation du niveau 2

Numéro d'appel « santé canicule » pour la MEUSE
03.29.77.55.97

- La levée du dispositif est assurée par le préfet à son initiative propre après proposition au ministre de la santé ou sur demande du ministre de la santé

☞Niveau 3 : « MOBILISATION MAXIMALE » :

- Il correspond à l'intervention, y compris par voie de réquisition, de tous les moyens adaptés à la gestion d'une crise.
- Il est activé sur demande du Premier ministre après proposition du ministre de la santé et du ministre de l'intérieur ou sur proposition du préfet de département après accord du ministre de la santé selon :
- Un bulletin d'alerte de l'Institut de Veille Sanitaire, la constatation de situations anormales, la constatation d'un phénomène qui, par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire, est susceptible d'entraîner des dommages collatéraux.

Des mesures exceptionnelles sont mises en œuvre pour faire face à l'événement et les instructions à ce niveau proviennent du Ministère de l'Intérieur chargé du pilotage des actions de réponse.

Le préfet met en œuvre les dispositions du dispositif ORSEC pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît ou est susceptible de connaître.

- La levée du dispositif est assurée par le Premier ministre sur la base des informations fournies par le ministre de l'intérieur et le ministre chargé de la santé. Cette décision est communiquée aux préfets de départements et aux acteurs concernés.

3 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

La loi confie aux maires la charge de recenser à titre préventif, à leur demande ou à la requête de leurs proches ou de tiers, les personnes âgées et les personnes isolées à leur domicile afin de disposer, en cas de risques exceptionnels et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence permettant d'y faire face, de la liste des personnes susceptibles de nécessiter l'intervention des services sociaux et sanitaires.

Le décret n°2004-926 du 1/09/2004 fixe le rôle et les responsabilités du maire ainsi que la qualité des personnes inscrites sur le registre, les informations qui y figurent, les modalités de collecte, d'enregistrement, de transmission et de conservation de ces données, ainsi que celles du recueil du consentement des intéressés. Conformément à l'avis favorable rendu par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), les fichiers et traitements de données personnelles mis en œuvre ne sont pas soumis à autorisation et sont dispensés de déclaration.

Le maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande.

Le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande, registre dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Toutefois, la démarche d'inscription est volontaire et la déclaration reste facultative.

Les modalités de ce recensement assignent aux maires quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif, de sa finalité, du caractère facultatif et des modalités d'inscription,
- collecter les demandes d'inscription,
- assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif,
- communiquer ce registre au préfet à sa demande en cas de déclenchement du plan d'alerte.

Les personnes pouvant être inscrites sur le registre communal répondent à des critères d'identification objectifs qui ne mettent pas en jeu un éventuel pouvoir d'appréciation du maire.

Il s'agit des personnes résidant à leur domicile, âgées de 65 ans et plus ou de plus de 60 ans lorsqu'elles sont reconnues inaptes au travail et des personnes adultes handicapées bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice, d'une carte d'invalidité ou de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou encore titulaires d'une pension invalidité.

De même, les informations devant figurer dans le registre nominatif en garantissent le caractère opérationnel, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Il est à noter par ailleurs que le maire n'a pas la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence. Cette responsabilité incombe au préfet.

4 - LES CONSIGNES DE SECURITE

- Exposez-vous le moins possible au soleil, restez à l'intérieur, dans un espace frais.
- Portez des vêtements légers et de couleur claire de préférence.
- Hydratez-vous suffisamment sans attendre d'avoir soif.
- Ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation.
- Fermez fenêtres et volets, notamment sur les façades exposées au soleil.
- Veillez à respecter la chaîne du froid lors du transport de denrées alimentaires.
- N'hésitez pas à consulter votre médecin traitant ou votre pharmacien si vous ressentez les symptômes d'un coup de chaleur.

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE

Annexes

ABREVIATIONS

A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire.

A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables.

B.A.R.P.I. : Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles.

C.A.R.I.P. : Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive.

C.A.T.N.A.T. : Catastrophe Naturelle.

C.H.S.C.T. : Centre d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

C.L.I. : Commission Locale d'Information.

C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation

C.M.I.C. : Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental.

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone

D.D.A.F. : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

D.D.A.S.S. : Direction Départementale de l'Action Sociale et de la Solidarité.

D.D.E. : Direction Départementale de l'Equipement.

D.D.R.M. : Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document réalisé par le Préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs et technologiques du département . Il est consultable en mairie.

D.D.S.C. : Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles. Direction du ministère de l'Intérieur comprenant quatre sous-directions dont une sous-direction de la Défense civile et de la prévention des risques : Bureau des risques naturels et technologiques.

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Document réalisé par le maire, à partir des éléments transmis par le Préfet enrichis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie.

D.I.R.E.N. : Direction Régionale de l'Environnement.

D.P.P.R. : Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques. Direction de ministère de l'écologie et du développement durable chargée, entre autres missions, de mettre en œuvre l'information préventive sur les risques majeurs.

D.R.I.R.E. : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

G.A.L.A. : Gestion Automatique Locale d'Alerte – Système téléphonique qui transmet aux maires une alerte depuis le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture . La transmission permet d'informer très rapidement et simultanément une liste de plusieurs maires.

I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

M.E.D.D. : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

O.N.F. : Office National des Forêts

ORSEC (Plan). : Plan d'Organisation et de Secours établi par les services préfectoraux.

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

Plan Rouge : Plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes.

P.L.U : Plan Local d'Urbanisme : document d'urbanisme institué par la loi “Solidarité et renouvellement urbain” (Loi S.R.U) du 13 décembre 2000. Il se substitue au P.O.S.

P.O.I. : Plan d'Opération Interne. Plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel exploitant une installation classée présentant des risques particuliers, par la nature de ses activités, pour les populations avoisinantes et pour l'environnement. Pour les installations nucléaires de base, on parle de **P.U.I. Plan d'Urgence Interne**.

P.O.S. : Plan d'Occupation des Sols document d'urbanisme remplacé par le **PLU**

P.P.I : Plan Particulier d'Intervention. Plan d'Urgence définissant, en cas d'accident grave, pour un barrage, dans une installation classée, les modalités de l'intervention, et des secours en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté.

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Document réglementaire, institué par la loi du 2 février 1995, qui délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision du P.O.S ou du P.L.U. Le PPR se substitue depuis le 2 février 1995 aux autres procédures telles que P.E.R., R 111-3, PSS.

Depuis le loi du 30 juillet 2003, des PPR technologiques ont été institués autour des établissements SEVESO AS.

P.S.I. : Plan de Surveillance et d'Intervention prescrit aux abords des canalisations de transport de matières dangereuses ou d'ouvrage à risque.

P.S.S. : Plan de Secours Spécialisé, plan d'urgence prescrit par le Préfet : il existe des PSS transport de matières dangereuses, feu de forêt

P.U.I. : Plan d'Urgence Interne.

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S.C.H.A.P.I. : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Crues.

S.I.D.P.C. : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

S.P.C. : Service de Prévision des Crues.

S.P.R.N. : Schéma de Prévision des Risques Naturels.

T.M.D. : Transport de Matières Dangereuses.

T.M.R. : Transport de Matières Radioactives.

U.I.I.S.C. : Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile. Unités de renfort national pouvant intervenir en complément des sapeurs pompiers locaux ou à l'étranger lors de catastrophes.

TEXTES DE REFERENCE

Droit à l'information sur les risques majeurs :

- Article L 125-2 du code de l'environnement.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004.
- Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 sur les prescriptions pour les terrains de camping.
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels.
- Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage (abrogeant celui du 23 mai 2003) et modèle d'affiche.
- Décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels.
- Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires.
- Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 et arrêté relatif aux repères de crues.

Maîtrise des risques naturels :

- Code de l'urbanisme.
- Code de l'environnement (articles l 561 à L 565).
- Décret n° 95- 1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Maîtrise des risques technologiques :

- Titre premier du livre 5 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 appelée SEVESO II, transposée en droit français par le code de l'environnement et les textes pris pour son application, en particulier l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976.
- Décret n° 94-484 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre premier de la loi n° 64-1425 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et modifiant le livre IV du code de l'urbanisme.

- Décret du 6 mai 1988 relatif à l'élaboration des plans d'urgence.
- Circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées.
- Arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des établissements classés.
- Arrêté du 1^{er} décembre 1994 pris en application du décret n° 92-997 du 5 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques.

Sécurité civile :

- Loi n° 20045-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile et ses décrets d'application.

LES ADRESSES UTILES

MAIRIE D'ETAIN

Place Jean-Baptiste Rouillon – BP 32
55400 ETAIN
☎ 03.29.87.10.35
FAX 03.29.87.17.02
www.mairie@ville-etain.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
9, Rue Hinot
55000 BAR LE DUC
☎ 03.29.77.57.55
FAX 03.29.77.57.69

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Parc Bradfer
55000 BAR LE DUC
☎ 03.29.79.48.65
FAX 03.29.76.32.64
www.meuse.equipement.gouv.fr

DIRECTION REGIONALE DE
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET
DE L'ENVIRONNEMENT
Subdivision de la Meuse
5, Place de la République BP 542
55012 BAR LE DUC Cedex

PREFECTURE DE LA MEUSE – SIDPC

40, Rue du Bourg
55012 BAR LE DUC Cedex
☎ 03.29.77.55.55
FAX 03.29.79.34.82
www.meuse.pref.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
11, Rue Jeanne d'Arc
55000 BAR LE DUC
☎ 03.29.9.38.20
FAX 03.29.79.45.10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Cité Administrative
24, Avenue du 94^{ème} RI
55013 BAR LE DUC Cedex
☎ 03.29.76.84.00
FAX 03.29.79.17.03

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
19 Avenue Foch BP 60223
57005 METZ Cedex
☎ 03.87.39.99.99
FAX 03.87.39.99.50

 03.29.79.26.44

FAX 03.29.79.73.66

www.lorraine.drire.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

www.ecologie.gouv.fr

www.lorraine.ecologie.gouv.fr

PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

www.prim.net